

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 30/09/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150925-lmc188872-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 25 septembre 2015

POLITIQUE A05 MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS
CONTRAT YVELINES/RÉSIDENCES COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
PASS YVELINES/RÉSIDENCES MANTES-EN-YVELINES HABITAT ET DOMNIS
PROROGATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DE
L'OFFRE RESIDENTIELLE DE CARRIERES-SOUS-POISSY

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 septembre 2013 relative à la démarche Yvelines/Résidences et approuvant son règlement,

Vu le courrier du Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en Yvelines en date du 7 mai 2015 et la réponse favorable du Président du Département le 23 juin 2015 sur le projet de programmation pour un contrat Yvelines/Résidences,

Vu le projet de contrat Yvelines/Résidences élaboré entre la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en Yvelines et le Département portant sur la programmation de 620 places dédiées aux publics spécifiques et notamment les jeunes, dont les étudiants, les personnes concernées par un handicap psychique ou mental et les seniors autonomes nécessitant la mobilisation d'une aide estimée à 4,7 Millions d'euros pour le Département pour 5 ans pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en Yvelines du 9 juillet 2015,

Vu le dossier de demande de Pass Yvelines/Résidences de l'Office Public de l'Habitat « Mantes-en-Yvelines Habitat », pour la création de 62 places en résidence jeunes travailleurs située Rue d'Arnouville à Mantes-La-Jolie, adressé au Département le 9 juillet 2014 et complété le 1^{er} octobre 2014,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mantes-La-Jolie proposée à l'assemblée prévue le 5 octobre 2015 pour autoriser le Maire à signer le Pass Yvelines/Résidences,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire proposée à l'assemblée prévue le 13 octobre 2015 pour autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines à signer le Pass Yvelines/Résidences,

Vu la décision favorable d'agrément de l'Etat en date du 13 décembre 2014 pour 56 logements en PLAI, accordée à l'Office Public de l'Habitat « Mantes-en-Yvelines Habitat », pour la réalisation d'une résidence jeunes travailleurs à Mantes-La-Jolie,

Vu le dossier de demande de Pass Yvelines/Résidences de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « DOMNIS », pour la création de 111 places en résidence étudiante située quartier Lisière-Pereire à Saint-Germain-en-Laye, adressé au Département le 27 juin 2014,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Germain-en-Laye proposée à l'assemblée prévue le 24 septembre 2015, pour autoriser le Maire à signer le Pass Yvelines/Résidences,

Vu la décision favorable d'agrément de l'Etat en date du 19 décembre 2013 pour 100 logements en PLS, accordée à l'ESH Domnis pour la réalisation d'une résidence étudiante à Saint-Germain-en-Laye,

Vu la délibération du Conseil Général du 16 décembre 2011 approuvant le deuxième contrat de développement de l'offre résidentielle avec la commune de Carrières-sous-Poissy,

Vu la demande de prorogation exceptionnelle sollicitée par la commune de Carrières-sous-Poissy par courriers du 18 décembre 2013 et du 1^{er} juillet 2015,

Considérant que le logement constitue une priorité des Yvelinois, et que l'offre diversifiée de parcours résidentiels est, avec l'accès à l'emploi et la qualité des transports, une condition essentielle à la satisfaction des besoins,

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités pour garantir l'opérationnalité de leurs projets, et de les soutenir financièrement pour des projets d'envergure et de qualité,

Considérant que le projet de contrat Yvelines/Résidences avec la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en Yvelines et les deux projets de Pass Yvelines/Résidences proposés ici correspondent aux objectifs portés par le Département pour apporter une réponse en logements pérennes pour les publics spécifiques,

Considérant que ces projets de résidences nécessitent un appui financier du Département, agissant comme un levier pour favoriser leur réalisation dans des conditions satisfaisante,

Considérant que les programmes de logements inscrits au contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune de Carrières-sous-Poissy n'ont pu faire l'objet d'un commencement de chantier en 2013, tel que cela était prévu au contrat initial, du fait de contentieux sur les permis de construire délivrés à cet effet, indépendamment de la volonté de la commune,

Considérant que du fait du décalage du commencement des chantiers, une prorogation du contrat est nécessaire pour les années 2014 et 2015 pour prendre en compte les chantiers commencés et ainsi affecter une aide départementale à la commune dédiée à la réalisation d'un équipement public scolaire attendant à la ZAC Centralité,

Considérant que cette proposition n'entraîne aucune incidence sur l'engagement financier initial du Département, le contrat étant clôturé avec une aide maximale de 6 190 000 euros,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics, entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE d'approuver le contrat Yvelines/Résidences entre la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Département des Yvelines, dont le projet est joint à la présente délibération (annexe 1).

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer le contrat Yvelines/Résidences avec la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines, définissant une programmation de 620 places de logements dédiées au public spécifique.

PRECISE que le Département réserve un montant de 4,7 Millions d'euros pour la réalisation des projets de résidences de ce contrat, dont 1 Million a déjà été engagé par délibération en date du 10 octobre 2014 à l'octroi d'un Pass pour la réalisation d'une résidence étudiante auprès de son maître d'ouvrage Espace Habitat, et dit que l'engagement des subventions se réalisera au bénéfice des maîtres d'ouvrage de chaque programme de logements conformes au contrat par inscription des crédits de paiements nécessaires.

DÉCIDE d'accorder à l'OPH Mantes-en-Yvelines Habitat pour la création de 56 logements équivalent à 62 places en résidence jeunes travailleurs, située rue d'Arnouville à Mantes-La-Jolie, un Pass Yvelines/Résidences d'un montant maximum de 465 000 euros, correspondant à une aide forfaitaire de 7 500 euros par place créée en PLAI, dont le projet est joint à la présente délibération (annexe 2).

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le Pass Yvelines/Résidences ci-annexé avec l'OPH Mantes-en-Yvelines Habitat, l'association FJT Val de Seine à qui la gestion de la résidence est confiée par le maître d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et la commune de Mantes-La-Jolie, définissant le montant du Pass, les caractéristiques attendues du projet de résidence et les conditions de réalisation pour bénéficier de la subvention du Conseil départemental.

PRECISE que la subvention sera versée à l'OPH Mantes-en-Yvelines-Habitat, sous réserve de la réalisation des conditions stipulées au Pass, sur demande du bénéficiaire pour un acompte de 50% du montant du Pass versé sur justificatifs de réalisation de 50% des dépenses prévues. Le solde sera versé à la fin des travaux, sur présentation de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, d'une fiche descriptive de l'opération et après la réalisation d'une visite de la structure.

DÉCIDE d'accorder à l'ESH DOMNIS pour la création de 100 logements équivalent à 111 places en résidence étudiante, située quartier Lisière Pereire à Saint-Germain-en-Laye, un Pass Yvelines/Résidences d'un montant maximum de 625 000 euros, correspondant à une aide forfaitaire de 5 000 euros par place créée en PLS, et 7 500 euros par places créées en PLUS, dont le projet est annexé à la présente délibération (annexe 3).

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le Pass Yvelines/Résidences ci-annexé avec l'ESH DOMNIS, l'association AGEFO à qui la gestion de la résidence est confiée par le maître d'ouvrage et la commune de Saint-Germain-en-Laye, définissant le montant du Pass, les caractéristiques attendues du projet de résidence et les conditions de réalisation pour bénéficier de la subvention du Conseil départemental.

PRECISE que la subvention sera versée à l'ESH DOMNIS, sous réserve de la réalisation des conditions stipulées au Pass, sur demande du bénéficiaire pour un acompte de 50% du montant du Pass versé sur justificatifs de réalisation de 50% des dépenses prévues. Le solde sera versé à la fin des travaux, sur présentation de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, d'une fiche descriptive de l'opération et après la réalisation d'une visite de la structure.

DIT que ces subventions seront imputées au chapitre 204 articles 20422 et 204142 du budget départemental.

APPROUVE la prorogation exceptionnelle de deux ans pour les années 2014 et 2015 du deuxième contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune de Carrières-sous-Poissy signé le 25 janvier 2012 pour la période 2011/2013.